



Réseau de
foresterie pour le
développement
rural

document du réseau
25e
juillet 2001

DFID



Réseau de Foresterie pour le Développement Rural

Le droit, les communautés et l'aménagement de la faune au Cameroun

Samuel E. Egbe

Modèle de gestion communautaire de la faune sauvage pour la région du Mont Cameroun

Kristin B. Olsen, Henry Ekwoge, Rose M. Ongie, James
Acworth, Ebwekoh M. O'kah et Charles Tako

Le tourisme basé sur les gorilles: est-ce une source réaliste de revenus communautaires au Cameroun? Etude de cas des villages de Koungoulou et Karagoua

Elias Djoh et Mark van der Wal

Territoires de chasse communautaires: vers la décentralisation de la gestion cynégétique

Mark van der Wal et Elias Djoh

TABLE DES MATIERES		PAGE
25e(i)	Le droit, les communautés et l'aménagement de la faune au Cameroun <i>Samuel Egbe Egbe</i>	1
25e(ii)	Modèle de gestion communautaire de la faune sauvage pour la région du Mont Cameroun <i>Kristin B. Olsen, Henry Ekwoke, Rose M. Ongie, James Acworth, Ebwekoh M. O'kah et Charles Tako</i>	14
25e(iii)	Le tourisme basé sur les gorilles : est-ce une source réaliste de revenus communautaires au Cameroun ? Etude de cas des villages de Koungoulou et de Karagoua <i>Elias Djoh et Mark van der Wal</i>	35
25e(iv)	Territoires de chasse communautaires : vers la décentralisation de la gestion cynégétique. Observations relatives au village de Djaposten (Cameroun) <i>Mark van der Wal et Elias Djoh</i>	51

A PROPOS DES AUTEURS

Samuel Egbe Egbe est Assistant en Droit à la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Yaoundé II – Soa, ainsi que chercheur et consultant en droit de l'environnement. Il peut être contacté aux coordonnées suivantes : egbee@yahoo.com

Kristin Olsen, cadre associé du Ministère britannique du développement international (DFID), spécialiste de la gestion communautaire des ressources, a pour objectif d'intégrer le suivi et l'évaluation participative au cadre fixé pour les projets de gestion communautaire. **Henry Ekwoke**, directeur régional pour la région d'Onge Mokoko, est chargé de l'élaboration d'un plan de gestion participative pour une forêt classée et les forêts limitrophes. **Rose Ongie**, directrice régionale pour la Côte Ouest, est chargée de l'élaboration et de l'application de méthodes participatives de gestion durable des espèces sauvages. **James Acworth**, conseiller du Ministère britannique du développement international (DFID) en gestion et préservation des forêts, axe ses actions sur les processus de mise au point de modèles communautaires durables de gestion des ressources, de systèmes plus généraux de gestion forestière, de stratégies d'utilisation des terres garantissant l'entretien à long terme de la biodiversité et de soutien aux modes de subsistance ruraux. **Ebwekoh M. O'kah**, du service de la faune GEF-Projet Mont Cameroun, est responsable de la collecte des données de base (sur toutes les formes de faune et de flore) sur lesquelles sont fondées les décisions relatives à la gestion. Il est également conseiller en matière de méthodes de gestion participative des faunes et de formation visant à renforcer les capacités locales. **Charles Tako** est ancien directeur régional pour la Côte Ouest. Les auteurs œuvrent au sein du Projet Mont Cameroun (Limbé). Relevant du Ministère de l'Environnement et des forêts, ce projet est financé par le Département britannique du développement international (DFID) et mis en œuvre, par contrat, par LTS International (Ecosse). Les auteurs peuvent être contactés aux adresses suivantes : mcplbg@iccnet.cm et OLSEN927@aol.com.

Elias Djoh est directeur du CIAD (Centre international d'appui au développement), organisation non gouvernementale basée à Lomié, et peut être contacté à : CIAD, B.P. 24 Lomié, Cameroun. Email: vso@camnet.cm. **Mark van der Wal** est un consultant pour le projet SNV-SDDL. Il peut être contacté à : SNV Cameroon, B.P.1239, Yaoundé, Cameroun. Email: snvcmpose@gcnet.cm

ISBN 0 85003 550 3

MODELE DE GESTION COMMUNAUTAIRE DE LA FAUNE POUR LA REGION DU MONT CAMEROUN

Kristin B. Olsen, Henry Ekwoje, Rose M. Ongie, James Acworth, Ebwekoh M. O'kah et Charles Tako

RESUME

Les zones forestières jouxtant le Mont Cameroun abritent l'une des biodiversités les plus variées d'Afrique de l'Ouest. On y trouve notamment de nombreuses espèces végétales et animales rares et endémiques. L'intensification de la vente de gibier, ainsi que les problèmes liés au défrichement illicite des forêts par les agriculteurs et au développement de plantations à grande échelle entraînent le déclin des peuplements animaux et végétaux.

En collaboration avec les autorités forestières, le Projet Mont Cameroun (MCP) a décidé d'aborder la gestion de la faune sauvage par le biais d'une «préservation participative de la biodiversité». Les responsables du Projet collaborent avec les communautés locales dans deux zones forestières. L'objectif est de mettre au point un modèle viable de gestion participative et durable de la faune adapté aux besoins locaux en ce qui concerne l'utilisation, les capacités et les ressources. Pour ce faire, des groupes locaux ont été établis et les responsables du Projet ont collaboré avec les communautés et le gouvernement afin de mettre sur pied des systèmes de gestion locale de la faune : permis de chasse, fixation et attribution de quotas durables, sanctions, surveillance et contrôle. D'autres groupes de gestion des ressources tentent désormais de s'inspirer de

ce modèle et collaborent au niveau régional en vue de garantir un contrôle effectif. Bien que ce modèle ait été mis au point en collaboration avec le Ministère de l'Environnement et des forêts, certains de ses aspects ne sont pas prévus par la législation en vigueur. Il reste à souhaiter que ce modèle serve de catalyseur pour des changements d'orientation en matière de politiques au niveau national, afin qu'une gestion communautaire réaliste de la faune devienne une réalité sur tout le territoire camerounais.

INTRODUCTION

Axé sur la conservation, le Projet Mont Cameroun¹(MCP) a reçu du Ministère de l'environnement et des forêts (MINEF) le mandat de mettre au point des actions de préservation participative de la biodiversité pour une gestion durable des forêts, puis de les tester. Le Projet a pour objectif «d'asseoir les moyens permettant de préserver la biodiversité du Mont Cameroun et d'améliorer les modes de subsistance des utilisateurs des ressources locales», grâce à une stratégie de

¹ Créé en 1994 grâce au soutien des gouvernements allemand et britannique, le Projet Mont Cameroun fait fond sur l'appui britannique au Jardin botanique de Limbé.

préservation participative de la biodiversité (SPPB). Dans les régions de Mokoko et de la Côte Ouest, qui sont couvertes par le Projet, les ressources animales et végétales représentent un point de départ permettant de viser une gestion élargie des ressources. Le présent document met en évidence le «modèle de gestion durable des faunes sauvages» établi pour la région du Mont Cameroun sur la base des expériences des groupes communautaires, du MINEF et du MCP au cours des cinq dernières années, et présente les débouchés envisageables.

Préservation participative de la biodiversité

Par stratégie de préservation participative de la biodiversité, on entend une stratégie et un plan d'action visant à garantir la préservation à long terme de la biodiversité du Mont Cameroun qui, même si elle est riche, n'en décline pas moins rapidement. Cette stratégie est axée sur l'intégration de la gestion des facteurs biologiques et sociaux, en vue d'appuyer des projets de développement et de préservation étant mutuellement bénéfiques.

Respectant l'esprit des principes de cette stratégie, le MCP a pour objectif de mettre au point des modèles viables et reproductibles de gestion participative des ressources naturelles pour tout son aire d'intervention. Ces modèles visent à fournir une prescription du système de gestion (méthode d'exploitation, de régénération et de surveillance) et des accords conclus entre le gouvernement et les communautés relatives aux droits et responsabilités de la communauté locale vis-à-vis de la gestion durable des ressources naturelles. Les principes fondamentaux de cette stratégie sont ainsi définis (Encadré 1).

Cadre environnemental et socioéconomique

Ce modèle est fondé sur les expériences des groupes de gestion des espèces sauvages œuvrant dans deux zones différentes d'un point de vue biologique et socioéconomique.

Encadré 1 : Principes fondamentaux de la SPPB :

- préservation de la biodiversité scientifique importante à l'échelle locale grâce à un équilibre entre protection et utilisation durable des ressources ;
- gestion durable des forêts et des terres en vue d'une production soutenue de produits forestiers, grâce à une gestion et des systèmes d'utilisation communautaires, fondés sur des plans de gestion concertés, viables et autorisés d'un point de vue juridique, dont les bénéfices afférents sont durables d'un point de vue écologique et répartis équitablement ;
- soutien à d'autres modes de subsistance faisant pendant à la préservation de la biodiversité ;
- renforcement des capacités d'intervention des utilisateurs des ressources et des communautés évoluant dans les zones limitrophes aux forêts ;
- stimulation du regroupement des utilisateurs des ressources au sein d'entités organisées afin qu'ils puissent bénéficier du renforcement des capacités organisationnelles et de l'échange d'informations ;
- influence sur les orientations politiques sur la base des réalités du terrain et de la SPPB ;
- publication et diffusion des résultats des projets de préservation, des processus mis en œuvre et des leçons tirées.

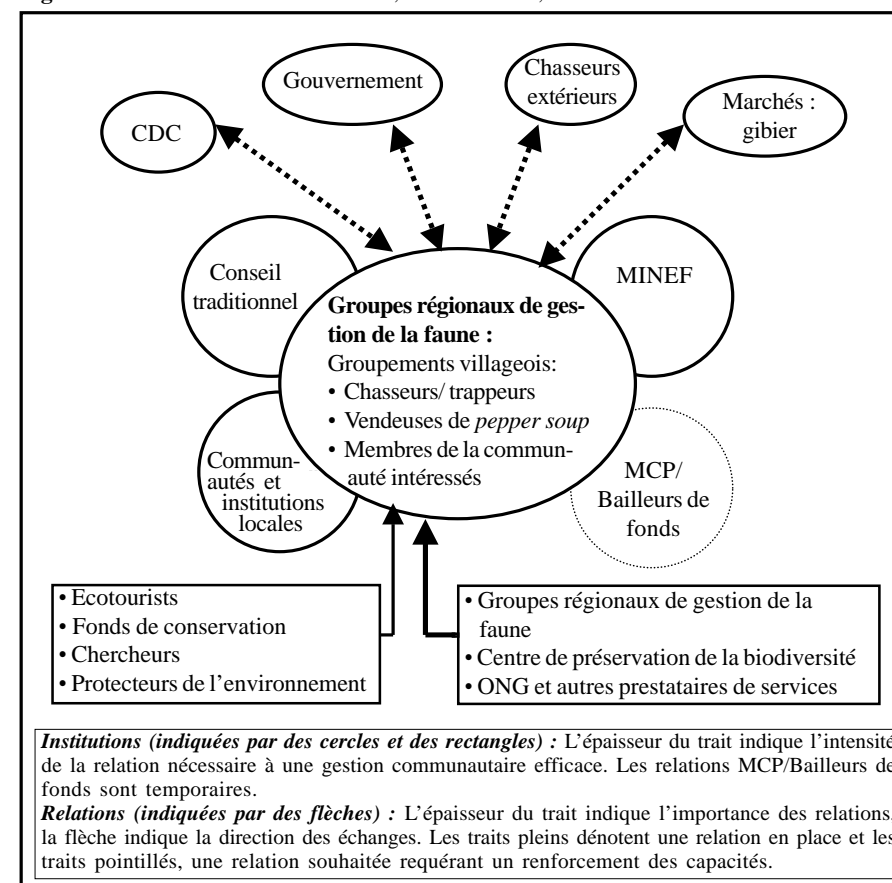
Tableau 1 Cadre environnemental et socioéconomique des deux études de cas

Côte Ouest et Mont Etinde	Mokoko-Onge et plaines de Boa
<p>Ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 700 ha de forêt ombrophile sempervirente de plaine et de forêt de collines sous-montagneuses à biodiversité élevée et à végétation exceptionnelle dans son ensemble ; • 6 400 ha sous bail CDC et 1 300 ha de forêt communale ; • faune particulièrement importante du point de vue de la biodiversité, dont les espèces endémiques régionaux (drill, cercopithèque de Preuss, moustac à oreilles rouges et francolin du Mont Cameroun), ainsi que chimpanzé, céphalophe d'Ogilby, picatharte chauve et éléphant africain des forêts ; • principales espèces de gibier : primates, céphalophes, rongeurs, porc-épic et poissons d'eau douce ; • principales espèces de bois d'oeuvre et de chauffage : <i>Berlinia bracteosa</i>, <i>Pycnanthus angolensis</i> (ilomba), <i>Hymenostegia afzeli</i> et <i>Alstonia boonei</i> ; • la zone est riche en PFNL tels que les bâtonnets de bois utilisés pour le nettoyage des dents, les épices, les plantes médicinales et les fruits. 	<p>Ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 27 000 ha de forêt de plaine à forte valeur de conservation (dont 4 000 ha sont inondables) ; • 9 000 ha sous bail CDC et 9 700 ha dans la réserve forestière de la rivière Mokoko (forêt de production d'Etat) ; • utilisation des terres divisée entre forêt naturelle (en majorité non exploitée), forêt secondaire (exploitée pour son bois), culture itinérante et agriculture de plantation ; • fortes densités d'espèces menacées : drill, moustac à oreilles rouges and chimpanzé. Les zones inondables sont prisées pour les espèces suivantes: potamo-chère, antilope et crocodile ; • parmi les principales espèces de gibier : tous les primates, céphalophe bleu, tragélaphe rayé, reptiles et porc-épic ; • espèces ligneuses fréquents : bois de fer (<i>Lophira alata</i>), iroko (<i>Milicia excelsa</i>), doussie (<i>Azelia bipindensis</i>) et ilomba ; • principaux PFNL : rotin, mangue sauvage, njansang et eru.
<p>Environnement socioéconomique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'administration relève de la division de Fako ; • population estimée à 20 000 habitants, avec fluctuations dues au caractère saisonnier des activités économiques ; • population composée de groupes ethniques locaux (Bakweri, Bomboko), de Camerounais et d'étrangers (Nigériens, Béninois et Ghanéens) ; • érosion de l'autorité du conseil traditionnel au fil des ans, en raison du manque de transparence et de l'afflux d'immigrés ; • parmi les principales activités économiques : pêche, chasse et piégeage, travaux liés à la plantation, administration publique générale, exploitation de bois d'oeuvre et de chauffage, agriculture, vente de gibier et petit commerce, fumaison du poisson ; • grand port commercial à Idenao, important centre d'activités économiques. Les plans prévoyant un port en eaux profondes dans la région devraient entraîner un afflux de population et d'argent et accroître la pression sur les ressources naturelles ; • Idenao et Limbé sont reliées par une route goudronnée. 	<p>Environnement socioéconomique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'administration relève de la division de Ndian ; • population estimée à 9 000 habitants ; • région diversifiée d'un point de vue culturel : quatre clans (Balondo, Barombi, Ekombe et Bakolle) et un grand nombre d'immigrés venus du Cameroun et du Nigéria ; • décisions relatives aux questions telles que l'utilisation des terres, la propriété foncière et l'exploitation des forêts du ressort des chefs et des conseils traditionnels ; • environ 90 % des ménages participent activement à l'agriculture, qu'elle soit de rente ou de subsistance. Autres activités économiques : pêche, location des terres, chasse, exploitation du bois d'oeuvre, PFNL, petit commerce et travail pour CDC ; • litiges de longue date entre les communautés et le CDC au sujet des limites des villages. Les communautés se sont opposées à une expansion continue du CDC ; • mauvais accès par pistes non bitumées, où les ponts s'écroulent souvent pendant la saison des pluies.

L'Association de gestion de la faune de Mokoko (MWMA) exerce ses activités dans les plaines de Boa et les forêts de Mokoko-Onge. Le Comité régional pour la faune de la Côte Ouest représente, quant à lui, les groupes locaux de la région de la Côte Ouest, le long du littoral, sur les pentes sud-ouest du Mont Cameroun. Les cadres biologiques et socioéconomiques régionaux de ces zones, en matière de gestion de la faune, sont définis au Tableau 1.

Contexte institutionnel

Depuis 1960, date de l'indépendance du Cameroun, la législation relative aux forêts a progressivement transféré à l'Etat les responsabilités liées à tous les secteurs de la gestion forestière. En 1994, la nouvelle loi sur les forêts a reconnu les droits des communautés à participer à la gestion forestière (Egbe, 2000a, b), grâce à la création de forêts communautaires et de territoires de chasse communautaires. Ces territoires de chasse communautaires confèrent

Figure 1 Relations entre les utilisateurs, locaux ou non, des ressources.

aux communautés des droits sur un territoire de chasse défini, par l'intermédiaire d'un contrat de gestion conclu entre une communauté et les services chargés de la faune. Malheureusement, la procédure et les responsabilités du service de la faune demeurent flous. En outre, les territoires de chasse communautaires et les forêts communautaires sont loin d'être pratiques en raison de leur superficie, limitée à 5 000 ha, et du fait que, d'un point de vue juridique, ils ne peuvent s'appliquer à une zone forestière pour laquelle il existe un titre d'exploitation antérieur.

Auparavant, la lutte contre l'exploitation illégale des forêts dans la région du Mont Cameroun était inefficace en raison des capacités institutionnelles limitées du MINEF et du peu de motivation de ses employés. Le principe de la participation communautaire représente une appréciation de l'intérêt à long terme des populations locales vis-à-vis des ressources forestières, puisque le gibier est une source importante de revenu et de protéines à l'échelle locale. Par conséquent, il est judicieux de reconnaître les droits des populations locales à utiliser et gérer les ressources forestières et de les faire participer à une gestion durable des ressources.

La surexploitation est due aux chasseurs externes et à l'afflux d'immigrés. Les responsables du MCP ont encouragé les utilisateurs locaux des forêts à s'organiser et à tisser des relations avec les autres institutions ayant un impact sur l'utilisation des forêts, en vue de gérer les pressions venues de l'extérieur. L'intensité et la nature de ces relations sont illustrées à la Figure 1 (ci-dessus).

CONTEXTE ACTUEL EN MATIERE DE GESTION DE LA FAUNE

Les projets de gestion communautaire de la faune sont limités par les politiques, l'environnement social et les ressources biologiques de la région. Le Tableau 2 présente les débouchés et les contraintes de ces environnements dans la région du Mont Cameroun.

STRATEGIES DE GESTION ET DE CONTROLE DE LA FAUNE

Création de groupes de gestion communautaire de la faune

En 1996 et 1997, le MCP a établi, dans les deux zones, des contacts avec des communautés grâce à des analyses des parties prenantes effectuées dans les villages, dans l'optique d'une gestion durable de la faune. Les discussions de groupe étaient axées sur plusieurs éléments : schémas d'utilisation de la faune, perceptions des autres parties prenantes et rôle futur des parties concernées dans la gestion de la faune. Ces discussions ont engendré la création de plusieurs groupes d'intérêts.

Créée à la fin de l'année 1997, l'Association de gestion de la faune de Mokoko (MWMA) a pour objectif d'augmenter les populations d'espèces animales sauvages dans la réserve forestière de la rivière Mokoko et dans les forêts limitrophes. La MWMA a pour objectif de gérer la chasse, de contrôler les chasseurs extérieurs et d'améliorer les revenus de ses membres. Depuis sa création, ceux-ci font tout en leur pouvoir pour atteindre cet objectif, en collaboration avec les responsables du MINEF et du MCP.

Tableau 2 Débouchés et contraintes en matière de gestion communautaire de la faune dans la région du Mont Cameroun

	Débouchés	Contraintes
Cadre juridique	<ul style="list-style-type: none"> Lois nationales sur la foresterie et la faune (1994), Décret sur la faune (1995) et plus récemment, Déclaration de Yaoundé (1999) et le nouveau concept de <i>Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire</i> (2001) qui sous-tend le concept de gestion communautaire de la faune. Les représentants locaux et régionaux du MINEF participent activement à la conception de modèles de gestion durable de la faune. Les communautés peuvent gérer la faune au sein d'une forêt communautaire ou à titre de sous-traitant pour le MINEF dans une zone protégée. Les communautés peuvent s'organiser juridiquement sous forme de groupes d'intérêt communautaire ou de comités d'exploitation d'une forêt communautaire. La loi reconnaît les droits coutumiers comme étant un droit de chasser des espèces non menacées <i>uniquement</i> à des fins de consommation personnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> La chasse commerciale par les chasseurs locaux est interdite sans permis. La législation ne prévoit pas dans les détails les modalités de la participation communautaire ou de répartition locale des bénéfices tirés de la gestion de la faune. Les sommes tirées des permis de chasse et de l'exploitation sont gérées par le Trésor public, soit un autre ministère du gouvernement. L'autorisation de créer une forêt communautaire est un processus lent et coûteux. Les droits coutumiers n'incluent ni l'utilisation des armes modernes, ni celle des collets en fil métallique utilisés par les chasseurs locaux, ni la vente de gibier. Le statut expérimental des projets de gestion communautaire est autorisé avec implication du MCP, or celle-ci arrive à échéance en 2002. En suite, la communauté concernée doit obtenir un aval officiel et juridique pour ses activités.
Ressources financières	<ul style="list-style-type: none"> Sociétés traditionnelles et associations de développement villageois. Fonds de soutien communautaire du MCP et MCRCF.²(voir la page suivante) 	<ul style="list-style-type: none"> Coûts liés à la surveillance, aux contrôles et à la communication sur une superficie de 2 500 km². La vente locale de gibier représente un investissement à forts intrants et à faible valeur. Conformément à la loi, un permis de chasse coûte 45 000 FCFA par chasseur et par année. Une grande partie de la vente commerciale de gibier est du ressort d'utilisateurs non traditionnels des forêts. Théoriquement, 10 % de la <i>taxe d'affermage</i> devrait être distribué à la communauté concernée. Dans la pratique, la taxe est rarement distribuée une fois dans les caisses du gouvernement central.
Ressources biologiques	<ul style="list-style-type: none"> Zones riches en ressources naturelles pour consommation locale : bois d'œuvre et de chauffage, gibier, poissons et terres agricoles. Puissants intérêts internationaux vis-à-vis de la préservation. Négociations en cours avec le CDC à qui il est demandé de céder des terres aux villageois. 	<ul style="list-style-type: none"> Expansion de l'agriculture de subsistance et des cultures vivrières. Plantations du CDC : hévéa, banane et palmier à huile Déclin des ressources en gibier. Forte pression sur les ressources biologiques due à un afflux de travailleurs liés au CDC, aux militaires et à l'armée.
Institutions	<ul style="list-style-type: none"> MINEF/ MINPAT³(voir 2)/ MINAGRI/ MCP Groupes locaux de gestion des ressources ; Associations de développement villageois ; Institutions traditionnelles pour lesquelles la faune a des valeurs culturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> La rareté et l'état des infrastructures restreignent la coopération régionale. Conflits potentiels entre les groupes communautaires et les institutions traditionnelles.

La MWMA est composée de chasseurs, trappeurs, vendeuses de *pepper soup* (surtout des femmes) indigènes et allogènes, ainsi que de conseils traditionnels, de sociétés traditionnelles et de représentants locaux du MINEF. La MWMA regroupe 100 membres issus de 11 villages situés le long des limites nord et ouest de la Réserve. Elle comprend deux comités régionaux et un comité de coordination. En outre, le groupe tente d'impliquer les villages implantés le long des ruisseaux du nord-ouest de la réserve, et ceux des environs de Bomboko, au sud.

Les trois comités de gestion de la faune de la Côte Ouest (Batoke, Etome et Bakingili) et un syndicat de chasseurs ont été créés en 1997. Ces groupes ont été homologués en 1999 à titre de groupes d'intérêt communautaire. Parallèlement voyait le jour le Comité régional pour la faune de la Côte Ouest.

Les comités de gestion de la Côte Ouest sont représentés par des chasseurs, des trappeurs et des vendeuses de *pepper soup* indigènes et allogènes. Suite à la résolution d'un conflit, ceux-là collaborent désormais avec le conseil traditionnel. Au sein du comité de gestion de Batoke, trois sous-comités opérationnels ont été créés (contrôle de la faune forestière, prélèvement de gibier, bois d'œuvre), en vue de faciliter le passage à une gestion forestière élargie.

Les comités de gestion de la Côte Ouest et la MWMA ont reçu l'aval officiel du MINEF et ont été reconnus officiellement et appuyés par l'Administration en 1997 et 2000 respectivement.

Accords

Un objectif clé des groupes de gestion de la faune était de conclure, avec le gouvernement, des accords jetant les bases légales des règles et règlements locaux, en définissant les rôles et responsabilités et en accordant un fondement juridique aux activités de gestion communautaire des ressources.

La MWMA a négocié de nombreux accords avec le MINEF, dont un protocole d'accord couvrant les questions juridiques et les orientations politiques liées à la gestion de la faune. Grâce à des arbres des problèmes, les contraintes liées à une utilisation durable de la faune ont été définies. Les «problèmes» ainsi ciblés (tels que les chasseurs externes, le piégeage non discriminatoire et la chasse faisant appel à des chiens) ont joué un rôle de premier plan dans l'élaboration d'une stratégie visant des pratiques de chasse plus durables. Des règles et règlements ont été élaborés à la lumière de la gestion traditionnelle de la faune, puis harmonisés, lors d'une série d'ateliers, avec les règlements gouvernementaux relatifs à la chasse. Parmi les règles locales figurent les

limites du piégeage, le respect des saisons de chasse, les espèces visées et les méthodes employées. Les sociétés et les conseils traditionnels ont été intégrés, par cooptation, à la MWMA, afin de garantir leur plein appui en matière d'application des règles et règlements. Les conseils villageois traditionnels jouent désormais un rôle au niveau de l'application de sanctions auprès des contrevenants, alors que les sociétés traditionnelles appliquent la loi relative à la chasse et à la «pêche au poison», qui est maintenant respectée dans tous les villages.

Les comités de gestion de la Côte Ouest ont joué un rôle clé lorsque des conditions plus réalistes ont été négociées pour les permis de chasse et de port d'arme. En collaboration avec les responsables du MCP, ils se sont battus pour que soit approuvée par l'administration locale l'utilisation, pour la chasse locale, d'armes fabriquées à l'échelle locale, et ont encouragé tous les chasseurs locaux à faire enregistrer leurs armes auprès des autorités. En outre, ils ont négocié une réduction de 60 % du coût des permis de chasse et sont en cours de négociation pour l'octroi de permis de groupe pour le comité de gestion de la faune. Cependant, dans son ensemble, la communauté n'a tiré que très peu de bénéfices de la gestion de la faune, ce qui a entraîné un affaiblissement de son appui aux comités de gestion de la Côte Ouest. En outre, les comités de gestion n'ont pas réussi à effectuer un contrôle efficace des chasseurs non homo-logués et des chasseurs extérieurs, alors qu'ils étaient autorisés à le faire.

S'est également posé le problème épineux du partage des bénéfices tirés de l'exploitation illégale de la faune entre la communauté et le MINEF, sur lequel ceux-ci doivent se mettre

d'accord. Bien que la loi prévoit que 10 % de la *taxe d'affermage* (imposée sur l'exploitation du bois d'œuvre) doit être redistribué à l'échelle locale, dans la pratique, la communauté n'en a tiré aucun bénéfice. Selon le mécanisme de contrôle conjoint de la foresterie (voir ci-après), 30 % des ventes devraient être allouées au groupe de gestion communautaire des ressources et 70 % au Trésor public. La MWMA a demandé une répartition plus équitable, reflétant mieux le fait que le gibier produit moins de bénéfices que le bois d'œuvre. A la suite de quoi, une nouvelle répartition de 70 % pour la MWMA et de 30 % pour le Trésor public a été décidée. Les efforts de la MWMA visant à élaborer un mécanisme de sanction et de partage des bénéfices ont favorisé une révision du système de la Côte Ouest.

Contrôle de l'impact de la gestion de la faune

Le fait qu'un système de gestion soit géré à l'échelle locale signifie que la MWMA et les comités de gestion de la Côte Ouest sont désormais en mesure d'identifier les effets de la gestion sur la faune et d'agir en conséquence. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place un système de surveillance qui permettrait de mesurer la réaction des populations d'espèces de gibier vis-à-vis des mesures de restrictions et de contrôle, de vérifier si les responsables de la gestion respectent leurs propres règles et règlements, s'ils en tirent des bénéfices financiers et si les revenus des populations locales s'améliorent. Les responsables des contrôles doivent être impliqués dans l'analyse des données et la communauté au plus large doit comprendre comment ces résultats sont liés à la gestion des ressources animales. La stratégie de gestion de la faune doit clairement définir les modifications

² Le Fonds de soutien communautaire a été lancé par le MCP dans l'objectif de soutenir les projets de développement communautaire durable compatibles avec une gestion participative viable des ressources naturelles, à laquelle ils sont complémentaires. La Fondation de préservation de la région du Mont Cameroun (MCRFCF) vise à apporter un soutien à long terme à la préservation de la biodiversité dans la région du Mont Cameroun, grâce aux sociétés civiles locales, aux organisations du secteur public et aux instituts de recherche, afin de garantir une gestion durable des ressources forestières par les communautés locales auxquelles elles profitent.

³ MINPAT – Ministère des Investissements publics et de l'aménagement du territoire ; MINAGRI – Ministère de l'Agriculture.

qu'elle pourrait subir à la lumière des résultats des contrôles, notamment en ce qui concerne les sanctions internes et mécanismes visant des quotas souples. Les systèmes de contrôle communautaires doivent faire fond sur les connaissances, les compétences et les ressources des responsables locaux de la gestion et prendre en compte les contraintes temporelles, financières et techniques.

Surveillance communautaire de la faune

A l'origine, les données de base relatives aux principales espèces de gibier évoluant dans la réserve étaient recueillies grâce à un échantillonnage effectué sur quatre transects à l'aide du logiciel Distance (O'kah, 1998). Ces transects étaient parcourus mensuellement par une équipe de contrôleurs volontaires de la MWMA issus des villages avoisinants, qui prenait note de ses observations et de toutes les espèces animales identifiées. Ces enquêtes de transect ont permis d'obtenir des estimations de la densité d'espèces animales (Olsen *et al.*, 2000), qui servent de base pour la fixation de quotas de chasse (voir ci-après). A titre de système de contrôle, cette méthode n'a permis d'obtenir que peu d'informations au regard des efforts intensifs déployés. En outre, l'analyse et l'interprétation des données étaient trop complexes pour être effectuées par le groupe communautaire.

Un système de contrôle de la faune plus adapté a désormais été mis en place à Mokoko. Ce système a été élaboré sur la base d'essais sur le terrain et de discussions organisées avec la MWMA et des membres du Réseau camerounais de biosurveillance (Olsen, 2000). Il a pour objectif d'être durable d'un point de vue financier, technique et social, et de fournir des données fiables sur lesquelles pourrait se

fonder la gestion de la faune. Ce nouveau système s'appuie sur des sentiers de chasse et des transects linéaires et allie également des activités de contrôle, ce qui le rend plus rentable. Une cartographie participative a été utilisée pour stratifier les territoires de chasse selon les espèces animales qui y évoluent et selon leurs caractéristiques physiques, et pour identifier les chemins utilisés pour les contrôles. Une simple analyse mensuelle permettra de comparer les variations spatio-temporelles au sein des populations, ce qui permettra aux responsables de la gestion de bénéficier régulièrement d'une restitution auprès des communautés quant à l'efficacité de leur gestion et d'agir en conséquence. Ce système devrait servir les besoins prioritaires des utilisateurs locaux et les intérêts des spécialistes de la conservation. L'analyse coûts-bénéfices du système de gestion des faunes sauvages (voir ci-après) a montré que le volet surveillance de la gestion peut s'autofinancer à l'avenir (Olsen et Yaron, 2000 ; Yaron, 2000), et justifie donc un préfinancement de la part du Fonds d'aide communautaire (Percy, 2000) du MCP.

Les méthodes participatives devraient être étoffées par des enquêtes standards sur la faune, appuyées par des intérêts nationaux et internationaux chargés de la conservation, à titre de moyen indépendant de vérification des résultats de la gestion sur une base périodique.

Engagement des institutions locales

L'engagement des chasseurs homologués se mesure en prenant note des ventes de viande de gibier. Les vendeuses homologuées de *pepper soup*, à qui les chasseurs vendent de la viande de gibier, comptabilisent les volumes capturés. Ces notes permettent d'obtenir des informations sur les espèces et le sexe des

animaux capturés, les méthodes de chasse employées et la localisation des activités de chasse. Ces informations font l'objet d'une analyse simple et peuvent facilement être utilisées pour amorcer des discussions sur les répercussions de la gestion et du respect par les chasseurs homologués des règles et règlements. L'expérience a montré qu'il était nécessaire d'effectuer ensuite une formation sur l'analyse et l'interprétation des données.

Le respect, par les chasseurs homologués, de leur protocole d'accord est essentiel. A l'heure actuelle, les données de la MWMA sur les volumes prélevés montrent que certains chasseurs ne respectent pas les règlements relatifs aux saisons de chasse, aux méthodes de chasses et à l'interdiction de chasser certaines espèces. Cela montre que les sanctions n'ont pas été clairement spécifiées et mises en œuvre par tous les membres de la MWMA et des comités de gestion. Les financements issus de sources externes devraient inclure des conditions de respect des règles et règlements locaux, ainsi que des mécanismes de contre-vérification de l'exactitude des rapports internes. Il serait également utile de mettre en place un système de partage des bénéfices garantissant à la communauté dans son ensemble des bénéfices tirés de la gestion de la faune, afin de garantir que les sanctions sont effectivement imposées.

Impact sur les modes de subsistance et la biodiversité

A l'heure actuelle, les groupes de préservation de la faune ne surveillent pas l'impact sur les modes de subsistance et sur la biodiversité. Cependant, un groupe de travail du MCP travaille, avec les communautés, à la mise au point d'indicateurs adaptés à la situation locale

relatifs au niveau de vie et aux conditions forestières, en vue de faciliter l'analyse des répercussions dans un futur proche (Sama *et al.*, 2000 ; Davies, 2000).

Fixation de quotas pour une chasse durable

L'analyse statistique des données issues de l'enquête sur la faune de Mokoko au moyen du logiciel «Distance⁴» a permis d'obtenir des estimations de la densité de population pour les principales espèces (Olsen *et al.*, 2000). La production durable maximale a été calculée sur la base des densités et des estimations de taux de reproduction intrinsèques. La proportion de prélèvements recommandés garantissant une augmentation des populations varie de 5 à 20 % selon les espèces. Ces estimations ont été utilisées par les techniciens du MCP lors de la mise au point de la stratégie de gestion participative pour recommander, le cas échéant, des quotas adéquats par espèce.

Des discussions et des exercices participatifs ont permis de définir l'abondance relative des différentes espèces, telle que perçue, et leurs taux de reproduction. La classification relative effectuée par les membres de la MWMA s'approchait nettement des données de l'enquête sur la faune et des chiffres liés à la croissance des populations. Des discussions, il est apparu que les chasseurs appréhendent bien les facteurs affectant la dynamique de croissance des populations. Ils ont compris que la croissance ou la diminution dépend du nombre d'animaux, du taux de reproduction et du degré d'exploitation. Il a également été

⁴ Distance Version 3.5, 5^e édition (1998-1999). Research Unit for Wildlife Population Assessment, Université de St. Andrews, Ecosse.

décidé que les espèces plus rares et celles ayant des taux de reproduction faibles devraient faire l'objet d'une chasse moins intensive, voire nulle.

A la lumière de ces informations, la MWMA a ensuite identifié de grands objectifs de gestion pour chaque espèce animale. Des quotas de prélèvement ont été fixés. Lorsque ces quotas étaient incompatibles avec le droit camerounais ou avec les quotas proposés par le MCP sur la base des volumes de prélèvement durables maximaux, la MWMA est convenue de respecter ces conseils techniques (qu'elle avait elle-même suscités). Les représentants du MINEF sont convenus que ces quotas seraient la base d'un permis de groupe délivré à la MWMA pour la région, et que la MWMA était chargée de sa mise en œuvre effective. Ces quotas sont divisés entre les villages, tout en prévoyant la possibilité d'en faire bénéficier de nouveaux villages. Les comités villageois sont chargés de répartir les quotas entre les chasseurs individuels. De toute évidence, le succès de ce système de quotas dépend de l'octroi final de permis de chasse à la MWMA et de l'efficacité du système de contrôle.

Systèmes de contrôle

Dans la zone du Mont Cameroun, la stratégie de contrôle a été élaborée dans l'esprit de la politique forestière en vigueur et de la législation visant à décentraliser la gestion des ressources forestières en la transférant aux communautés forestières. Bien qu'ils soient les mêmes pour toutes les zones, les grands principes de ce système sont susceptibles de varier selon les conditions locales.

Droits coutumiers

La législation permet aux populations locales

d'exploiter les ressources forestières pour leur subsistance. Les membres de la MWMA et des comités de gestion de la Côte Ouest sont convenus de suspendre ce droit et d'arrêter toute chasse jusqu'à ce que les quotas soient appliqués, afin de permettre aux populations animales d'augmenter. De son côté, le MINEF a fait une série de concessions vis-à-vis des communautés, par exemple en ce qui concerne les permis de chasse et le partage des bénéfices (voir section sur les accords ci-avant).

Il reste néanmoins un problème : la majorité des exploitants illégaux sont des chasseurs venus de l'extérieur qui chassent sans discernement pour les marchés commerciaux et ne s'embarassent donc pas de respecter les lois, qu'elles soient nationales ou locales. Ces chasseurs extérieurs représentent une grave menace pour la durabilité du système. Pour faire face au problème, les chasseurs locaux se sont vus confier le contrôle de la zone, ce qui augmente la main-d'œuvre et encourage les autorités (voir section suivante), et qui reconnaît le besoin de collaborer et d'harmoniser les efforts de gestion dans la région.

Contrôle conjoint des forêts

Projet appuyé à l'échelle locale, le Contrôle conjoint des forêts (Ngatoum et Tekwe, 2000) a pour objectif de définir des modalités pratiques permettant aux communautés de participer à la réglementation de l'exploitation légale et illégale et d'en tirer les bénéfices. Dans ce système de contrôles conjoints, les communautés sont représentées par des institutions organisées de gestion de la faune et l'Etat est représenté par le MINEF, des gendarmes et la police. Les initiatives locales sont fondées sur les règles et règlements adoptés dans l'optique d'une utilisation durable des ressources animales de la

zone, ainsi que sur la législation locale et nationale relative aux forêts et à la faune. Actuellement, les comités de gestion et la MWMA effectuent des contrôles réguliers, qui consistent notamment à détruire les pièges situés en dehors des zones de piégeage autorisées et à détruire les cabanes de chasseurs. La MWMA a défini un programme de contrôles réguliers incluant des contrôles surprises et des contrôles d'urgence, le cas échéant (Mbani, 2001). Les équipes chargées des contrôles ont également le droit d'appréhender les chasseurs ne possédant pas de permis de port d'arme ou de permis de chasse ou ne respectant pas les quotas fixés. Les groupes ont également reconnu l'importance de la régionalisation des projets de contrôle afin d'augmenter la pression sur les chasseurs non homologués dans la zone (Olsen *et al.*, 2001).

Le manque de bénéfices liés à la gestion de la faune est un élément clé de l'élaboration des systèmes de gestion durable de la faune. Le processus de contrôle conjoint et les négociations qui ont ensuite eu lieu entre la MWMA et le MINEF ont entraîné une répartition plus équitable des bénéfices tirés du contrôle de la faune. Les communautés reçoivent la totalité des prises légales et 70 % des revenus liés à la vente aux enchères de la viande de gibier issu du braconnage et aux amendes imposées.

Les négociations au niveau national visant à obtenir un partage des bénéfices équitable et décentralisé ne vont sans doute pas se dérouler sans difficultés. Non seulement ce type de partage représente une diminution des fonds pour le gouvernement central, mais la complexité de la question est renforcée par le

fait que les caisses du gouvernement sont gérées par un autre ministère, le MINPAT. En outre, si le partage des bénéfices est élargi à toutes les ressources, les différents organismes gouvernementaux chargés des forêts et de la faune devront collaborer. Il reste à espérer que l'étude économique prévue va démontrer que l'exploitation légale est nettement plus rentable pour l'Etat que les activités illégales officieuses, ce qui devrait convaincre l'Etat d'y donner son appui. Cela pourrait représenter le stimulus nécessaire à l'élaboration d'une loi englobant la gestion communautaire de tous les secteurs de la gestion des ressources forestières, occasion qui n'avait pas été saisie lors de l'élaboration de la loi sur les forêts (Egbe, 2000a).

Allocation et contrôle des quotas

Un nouveau système a récemment été mis au point à Mokoko. Des quotas individuels vont être alloués aux chasseurs sous forme de plaquettes en métal. Ces plaquettes seront fixées à l'animal juste après qu'il a été abattu, ce qui attestera de la légalité de la capture. Les vendeuses de *pepper soup* qui achètent la viande comptabiliseront les plaquettes qu'elles remettront au comité central. Toute personne trouvée en possession d'un animal ne portant pas de plaquette sera soumise à de graves sanctions.

Sanctions

La MWMA vient d'élaborer un système détaillé de sanctions visant à faciliter l'application de ses règles et règlements et à lui garantir des retombées financières. Auparavant, les sanctions imposées aux contrevenants étaient rares et prenaient la forme de petites amendes payées en espèces ou en nature, divisées entre les institutions traditionnelles et la MWMA. Désormais, les sanctions imposées pour tous les types d'infractions (de l'installation de

piège en dehors des zones autorisées au détournement de fonds et à la non déclaration des pièces tuées) sont claires, tout comme le sont l'autorité et les responsabilités de la communauté et du MINEF. Les sanctions vont de l'amende locale (imposée par la MWMA) à la mise en accusation (par le MINEF). Elles sont plus lourdes pour les membres responsables d'un manquement à leurs responsabilités.

Viabilité financière

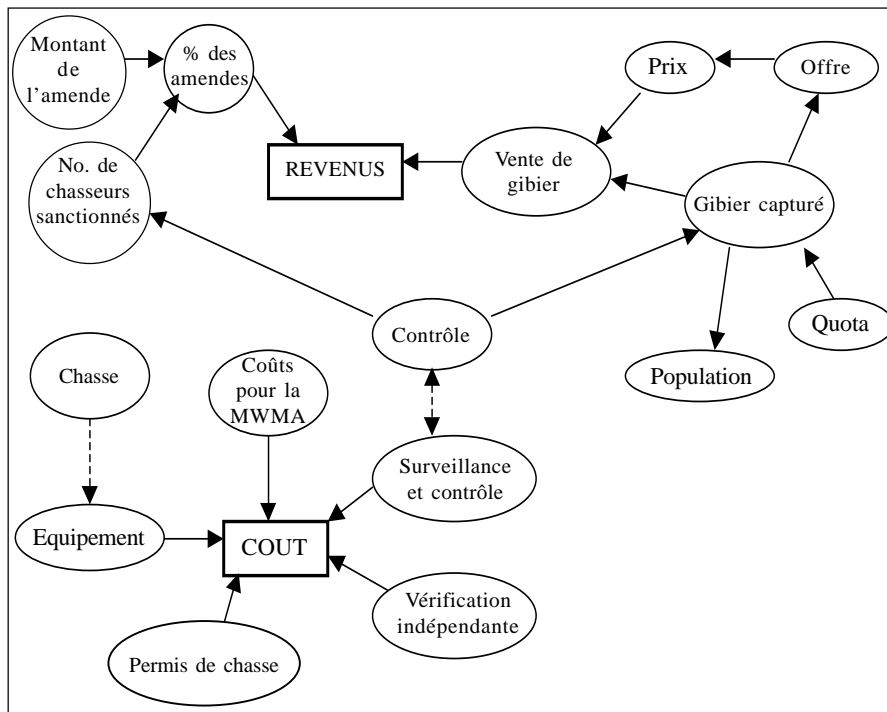
Une analyse coûts-bénéfices des systèmes de gestion de la faune a été effectuée dans l'objectif de garantir la rentabilité d'une gestion durable et d'analyser la pertinence, d'un point de vue financier, des politiques de remplacement

éventuelles relatives aux braconniers. Le modèle élaboré est présenté à la Figure 2.

Les données sont issues de plusieurs sources : série d'entretiens effectués avec des chasseurs homologués, analyses et rapports sur les parties concernées et données sur les populations de faunes sauvages. Il ressort des résultats que la gestion durable de la faune peut être durable d'un point de vue financier pour les responsables locaux de cette gestion à moyen terme, à condition qu'un régime efficace de contrôle soit mis en œuvre (Encadré 2).

Néanmoins, à long terme, la gestion de la faune ne peut être viable qu'avec un apport financier

Figure 2 Modèle de l'analyse coûts-bénéfices pour la gestion de la faune à Mokoko



Source: Olsen and Yaron (2000)

extérieur. La notion de gestion élargie des forêts se développe à partir de l'optique de gestion d'une ressource unique dans la zone. Cela peut engendrer des arrangements de partage des bénéfices plus équitables pour toutes les ressources et garantir une gestion plus efficace.

Encadré 2 Recommandations pour la durabilité financière de la gestion de la faune à Mokoko

- Les groupes reçoivent des subventions de préfinancement pour la mise en oeuvre des mécanismes de surveillance et de contrôle, assujetties à des conditions de résultat évaluées grâce aux systèmes de surveillance
- Mise au point d'un mécanisme de sanction financière incluant des amendes pouvant aller jusqu'à 50 000 FCFA pour manquement grave aux règlements de gestion
- Approbation par le MINEF d'un mécanisme de partage de bénéfices garantissant que les responsables de la gestion reçoivent au moins 50 % de l'argent issu des amendes ou des ventes aux enchères
- Les contrôles entraînent la destruction d'au moins 10 % des pièges maintenant et d'au moins 50 % d'ici à 2010
- Augmentation des quotas locaux de chasse pour répondre à l'augmentation des populations d'espèces de gibier.
- Intégration des modalités de gestion de la faune à la gestion élargie des forêts
- Mise au point de systèmes de surveillance et de contrôle visant à stimuler l'appui financier national et international grâce à l'échange de données et à des contributions à la préservation de la biodiversité mondiale

Dans la zone couverte par le MCP, la MWMA compte également augmenter les revenus tirés de la commercialisation de la viande d'espèces domestiques, encourager le tourisme dans les réserves naturelles et susciter des financements pour la surveillance et le contrôle auprès des organismes axés sur la conservation.

LECONS TIREES DES EXPERIENCES EN COURS : CONDITIONS NECESSAIRES AU SUCCES

Éléments clés d'une stratégie de gestion de la faune

La motivation nécessaire à amorcer une gestion de la faune exige que l'on justifie, aux yeux des communautés locales et des bailleurs de fonds externes, les tendances négatives significatives liées aux ressources de la faune et les raisons sous-jacentes aux variations. Les variations de la taille des populations et de leur répartition, les schémas socioéconomiques, les attitudes culturelles et les changements de méthode d'exploitation peuvent être ciblés grâce au savoir des populations locales, appuyé par les analyses des parties prenantes des enquêtes sur la faune et divers exercices participatifs. Les besoins en matière d'information pour la mise au point et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la faune sont résumés au Tableau 3.

La stratégie relative à la faune devrait faire partie intégrante d'un plan de gestion forestière approuvé par l'Etat. Cependant, la grande diversité des statuts juridiques des forêts dans la région ajoute à la complexité du problème. Les conditions liées aux plans de gestion diffèrent selon qu'il s'agit de réserves forestières d'Etat ou de forêts communales ou communautaires (Egbe, 2000b).

Tableau 3 Besoins en matière d'information pour la mise en œuvre d'une stratégie de gestion de la faune

Eléments d'une stratégie de gestion de la faune	Informations requises
Institution de gestion locale légale de la faune	Options juridiques pour l'organisation locale et la gestion participative des ressources, représentation des parties prenantes
Objectifs de gestion et quotas pour chaque espèce	Tendances et menaces actuelles (sur la base des connaissances locales et scientifiques), statut souhaité, taux de reproduction et exploitation actuelle
Règles et règlements relatifs à la chasse	Objectifs de gestion, législation locale et nationale et impact des méthodes actuelles de chasse, partage des bénéfices
Système de contrôle	Sanctions, règles et règlements, quotas, système de marquage, responsabilité agréée du MINEF et des communautés
Systèmes de surveillance adaptés d'un point de vue technique et social	Options de surveillance et d'évaluation participatives des ressources, institutions et modes de subsistance, compétences à contrôler, analyser, interpréter et appliquer la gestion
Mécanisme équitable de partage des bénéfices	Coûts et bénéfices de la gestion, système légal de partage des bénéfices.
Intégration au sein d'une gestion élargie des forêts à l'échelle nationale et régionale	Connaissance des autres groupes d'utilisateurs des ressources, identification des zones de collaboration et contributions à des réseaux communautaires élargis

Paysage institutionnel

Si l'on veut garantir la persistance des efforts de gestion en l'absence d'appui extérieur, il est indispensable de renforcer les capacités des institutions locales à se gérer elles-mêmes et leurs ressources. La MWMA a atteint un niveau élevé d'organisation et de stabilité suite au renforcement des capacités institutionnelles dans les secteurs de la dynamique de groupe, de la communication et de la résolution de conflits. Les membres des groupes sont très conscients d'être maîtres du processus. Ils prennent des initiatives, telles que le contrôle des espèces, et la sensibilisation et l'implication des villages limitrophes. Leur approche est également dynamique en ce qui concerne les contrôles conjoints, la formation d'autres groupes chargés de la faune et le fait de faire valoir leurs compétences aux chercheurs en visite. En outre, le groupe vise des objectifs plus larges de gestion forestière grâce à la

collaboration avec d'autres groupes d'utilisateurs des ressources. Les groupes savent qu'ils peuvent fonctionner et prendre des décisions de façon autonome, ce qui semble indiquer que leurs membres devraient continuer à agir avec succès en l'absence des représentants du MCP.

Les groupes ont bénéficié du soutien financier et technique du MCP pour renforcer leurs capacités d'organisation et leurs connaissances. Désormais, les projets de développement des communautés locales pourront obtenir des subventions de la Fondation de préservation de la région du Mont Cameroun, qui est en cours d'élaboration. La Fondation permettra également aux groupes d'avoir accès aux informations sur le financement, la protection juridique et les options de gestion, en stimulant la communication avec les ONG locales et le Centre de préservation de la

biodiversité du Mont Cameroun. Certaines des conditions de renforcement des capacités nécessaires aux responsables de la gestion communautaire de la faune sont présentées à la Figure 3.

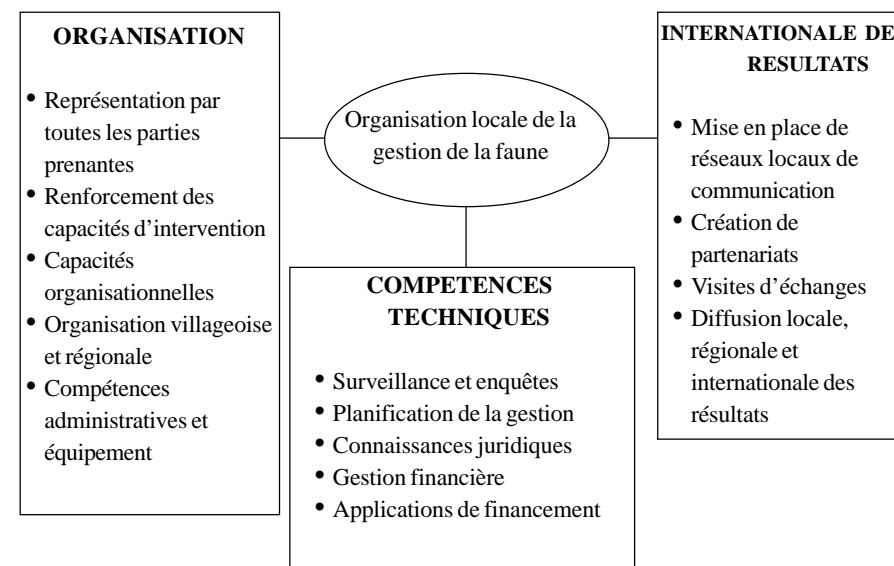
Le rôle du bureau local du MINEF évolue, passant de la gestion forestière au style "maintien de l'ordre" à la participation locale résultant des compétences acquises lors des activités des projets. Le succès des groupes de préservation de la faune dépend largement du rôle de chef de file et de l'orientation du MINEF en ce qui concerne l'établissement d'un environnement stimulant en matière de politiques et la participation de ses représentants à la mise au point de plans de gestion des espèces sauvages. Les transferts fréquents de représentants locaux

du MINEF après les actions de renforcement des capacités, peuvent éventuellement poser un grave problème à l'avenir, mais l'on espère que la stratégie de désengagement du MCP permettra d'enrayer le problème.

Environnement politique et juridique pertinent

Pour être pertinent, l'environnement juridique au sein duquel les communautés locales peuvent mettre en œuvre une gestion efficace doit reconnaître les valeurs des réalités du terrain. Les lois locales doivent être circonstanciées et transparentes, afin de pouvoir permettre des actions de gestion et de contrôle sans équivoque. En bref :

- il est nécessaire d'adapter les droits de chasse coutumiers, afin qu'ils tiennent compte des

Figure 3 Conditions nécessaires au renforcement des capacités pour les responsables de la gestion communautaire de la faune

méthodes et équipements de chasse plus modernes couramment utilisés à l'échelle locale. Cette souplesse doit également permettre, à l'occasion, la tenue de cérémonies traditionnelles;

- les activités de chasse doivent être réglementées au moyen de permis de port d'arme, de permis de chasse et de quotas par espèce;
- le prix des permis de chasse doit être abordable, si l'on veut que les chasseurs légalisent leurs activités;
- des quotas doivent être fixés sur la base de la dynamique des populations et des connaissances locales;
- le piégeage doit être restreint à la lutte contre les ravageurs;
- les responsabilités et procédures relatives aux actions à engager vis-à-vis des contrevenants doivent être arrêtées sans équivoque par les communautés et les autorités;
- la législation nationale relative aux forêts et à la faune doit favoriser la gestion de la faune dans le contexte d'une gestion élargie des forêts. Les politiques doivent favoriser les contrôles conjoints interdisciplinaires et stimuler le partage des bénéfices, grâce à une utilisation multiple des ressources;
- la stratégie de gestion de la faune doit être partie intégrante des plans de gestion forestière et doit permettre la participation conjointe du MINEF et des communautés à la gestion, dans tous les secteurs juridiques des zones forestières où les communautés expriment un intérêt vis-à-vis d'une gestion des ressources;
- le mécanisme de répartition des bénéfices entre les communautés et les autorités doit être approuvé par l'Etat;
- pour être efficaces, les opérations de contrôle doivent être régulières et s'effectuer à l'échelle régionale, en encourageant la

communication et les échanges entre les différents groupes concernés.

Viabilité financière

Sur la base de l'expérience d'Onge-Mokoko, il est nécessaire de respecter certaines conditions pour garantir la viabilité financière des projets de gestion communautaire de la faune (Encadré 3).

LES POPULATIONS DES ANIMAUX

Pour assurer un intérêt à long terme vis-à-vis la gestion de la faune, il faut qu'une gestion efficace se traduise par l'amélioration des modes de subsistance grâce à l'intensification de la chasse et que les activités de gestion entraînent des bénéfices directs. Pour qu'il y ait accroissement, les populations de base doivent être suffisantes pour garantir une croissance rapide des espèces importantes à taux de reproduction élevé, telles que les potamochères et les céphalophes. Les animaux dont la chasse est interdite et dont le taux de récupération est lent, tels que les drills et les chimpanzés, doivent acquérir une valeur intrinsèque grâce à d'autres bénéfices directs de la gestion. Dans le cas du Mont Cameroun, ces bénéfices directs peuvent inclure un appui aux responsables de la gestion de la part d'une fondation de préservation et le partage des données de suivi avec les projets de biosurveillance intéressés.

VERS UN MODELE REGIONAL DE GESTION DE LA FAUNE

La faune est une ressource mobile, pour laquelle la demande est très forte chez les utilisateurs traditionnels et les immigrants dans la région du Mont Cameroun. Pour être couronnée de succès, la gestion doit s'accom-

Encadré 3 Conditions nécessaires à la durabilité financière de la gestion communautaire de la faune

- Les populations de base doivent être suffisamment élevées pour assurer une régénération rapide des espèces clés de gibier pour la consommation locale
- Il est nécessaire de mettre en place un système de contrôle efficace, synonyme de bénéfices financiers pour les responsables de la gestion de la faune, de coûts considérables pour les braconniers et d'augmentation des populations animales
- Il faut mettre en place un système de sanctions et de partage des bénéfices grâce auquel les responsables de la gestion bénéficient de profits et sont en mesure de couvrir les frais de gestion
- En vue d'attirer les organismes nationaux et internationaux axés sur la préservation, il est nécessaire de mettre en place un système de surveillance permettant d'obtenir des données de qualité supérieure
- Il faut mettre en œuvre un système de contrôle régional visant à garantir que l'élasticité des prix joue en faveur de la communauté. Les prix de la viande de gibier, à la hausse, risquent moins de diminuer dans d'autres zones de la région si l'offre est réduite dans toute la région
- Les chasseurs locaux sont prêts à se tourner vers d'autres activités génératrices de revenu et à les adopter, le cas échéant

pagner d'une coopération entre tous les utilisateurs traditionnels des ressources de la région, et d'une motivation financière et sociale à long terme. En collaboration avec des

représentants des groupes de gestion, des membres du MCP et du MINEF ont mis au point une stratégie de gestion régionale de la faune. Un comité régional a été créé dans l'objectif de définir comment les groupes communautaires peuvent s'appuyer les uns les autres en partageant leurs compétences et leur expérience, en favorisant la régionalisation des contrôles, en créant des réseaux et en planifiant des activités éducatives à l'échelle régionale. Non seulement la coopération régionale garantit un contrôle plus efficace, mais elle renforce le sens des responsabilités des responsables locaux de la gestion.

Les groupes devraient désormais tenter d'obtenir un statut juridique approprié pour la sécurité de la propriété foncière et le droit de gérer la forêt locale. En outre, le MCP devrait aider les communautés à demander la modification des politiques nationales, par le biais de la légalisation des modalités relatives au modèle de gestion locale de la faune.

Dans les zones de forêts communales du Mont Cameroun, les communautés participent actuellement à un exercice de planification qui va se traduire par l'élaboration d'un statut juridique approprié relatif à l'utilisation et à la protection des forêts. En scindant les forêts en zones ayant besoin des niveaux plus ou moins importants de protection et d'utilisation, l'existence juridique de ces zones peut être reconnue grâce à l'octroi d'un statut juridique ou à un plan de gestion. Ces mécanismes ayant force de loi ont pour objectif d'assurer la protection des zones forestières et des droits des populations locales à utiliser les ressources forestières, ce qui revêt une importance particulière à la lumière des grands développements prévus pour les années à

venir. Avec la privatisation de la CDC apparaît le risque d'une nouvelle expansion de la plantation (Acworth et Ekwoke, 2001). En outre, la construction du nouveau port en eaux profondes prévu sur la Côte Ouest se traduira par un afflux massif de personnes et par une augmentation de la demande vis-à-vis des ressources de la zone. Si l'on veut garantir que forêts et animaux ne soient pas menacés par ces importants développements économiques, il va sans dire qu'un groupe énergique de responsables de la gestion de la faune jouissant de droits et de responsabilités sera un atout clé.

ACRONYMES

CDC	Cameroon Development Corporation
CGF	Comité de gestion de la faune
FCFA	Francs CFA utilisés en Afrique occidentale et centrale. Taux d'échange: 100 FCFA = 1FRF 750 FCFA = 1 USD
MCP	Projet Mont Cameroun
MCRCF	Fondation pour la préservation de la région du Mont Cameroun
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MINEF	Ministère de l'Environnement et des forêts
MINPAT	Ministère des Investissements publics et de l'aménagement du territoire
MWMA	Association de gestion de la faune de Mokoko
ONG	Organisation non gouvernementale
PFNL	Produits forestiers non ligneux
SPPB	Stratégie de préservation participative de la biodiversité

BIBLIOGRAPHIE

- Acworth, J. et Ekwoke, H. (2001) *Towards community management of forest resources in the Onge-Mokoko forests of Cameroon*. Rural Forestry Development Network Paper 25d. ODI, Londres. (Aussi disponible comme: *Vers une conservation participative de la biodiversité des forêts de la région d'Onge-Mokoko au Cameroun*)
- Buckland S, Anderson D, Burnham K et J. Laake (1993) *Distance Sampling: Estimating abundance of biological populations*. Chapman & Hall, Londres.
- Davies, R. (2000) *Monitoring and evaluation consultancy*. Rapport de projet, Projet Mont Cameroun, Limbé.
- Egbe, S. (2000a) *Communities and wildlife management in Cameroon*. Rapport de consultation soumis au ministère britannique du développement international (DFID) – Projet de développement des forêts communautaires au Cameroun (CFDP).
- Egbe, S. (2000b) *Briefing report on the legal and institutional review of the joint management activities of the MCP*. Rapport de projet, Projet Mont Cameroun, Limbé.
- Ekwoke, H., Mbani, J.M., Ntube, G. et Acworth, J.A. (éd.) (1998) *Stakeholder analysis report for participatory wildlife management in Mokoko River Forest Reserve and the surrounding forest*. Rapport de projet, Projet Mont Cameroun, Limbé.
- Elsworth, L. (2000) *A Cameroon mountains conservation fund: feasibility, options and next steps*. Rapport de projet, Projet Mont Cameroun, Limbé.
- Environmental Resources Management (1998) *Environmental impact assessment of plantation expansion in forested lowland of the Mount Cameroon Region: CNTR 97 3285A*.

- Rapport soumis au ministère britannique du développement international (DFID)*. Gestion des ressources environnementales, Londres.
- Gadsby, E.L. et Jenkins, P.D. (1992) *Report on wildlife and hunting in the proposed Etinde Forest Reserve*. Rapport soumis au Jardin botanique de Limbé et au Projet de préservation génétique des forêts tropicales.
- Mbani, J.M. (2001) *A control strategy for the Boa Plain area*. In: Olsen, K.B., Mbani, J.M., Acworth, J., O'kah, E.M. and Ebile, A. Rapport de l'atelier sur la gestion régionale des espèces sauvages. Projet Mont Cameroun, Limbé.
- Projet Mont Cameroun, équipe de Limbé (2000) *Participatory Biodiversity Conservation: A strategy for the Mt. Cameroon*, septembre 2000. Rapport de projet, Projet Mont Cameroun, Limbé.
- Ministère de l'Environnement et des forêts (1994) *Nouvelle loi sur la foresterie. Gouvernement du Cameroun*.
- Ministère de l'Environnement et des forêts (1998) *Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires*. Gouvernement du Cameroun.
- Ngatoum, D. et Tekwe, C. (2000) *Joint forestry control review workshop report*. Rapport MINEF et Projet Mont Cameroun, Projet Mont Cameroun, Limbé.
- O'kah, E.M. (1998) *Participatory bushmeat species surveys and monitoring of the Mokoko Forest Area*. Rapport sur l'atelier et les réunions de formation. Projet Mont Cameroun -Limbé et GEF-Service des enquêtes sur les espèces sauvages.
- Olsen, K.B., Mbani, J.M.M., Adolf, E., O'kah, E.M. et Acworth, J. (2001) *Regional Wildlife Management Workshop report*. Projet Mont Cameroun, Limbé.

- Olsen, K.B., O'kah, E.M. et équipe de Mokoko (2000) *Wildlife management strategy workshop report*. Projet Mont Cameroun, Limbé.
- Olsen, K.B. (2000) *Case study: Monitoring of community-based wildlife management in the Mokoko River Forest Reserve*. In : O'kah, E.M. (éd.) (en cours d'impression) Minutes de la première réunion du Réseau biodiversité du Cameroun, Trobenbos, Kribi (12-13 octobre 2000).
- Olsen, K.B. et Yaron, G. (2000) *Cost benefit analysis for sustainable wildlife management: The case of the Mokoko Wildlife Management Association in the Mokoko River Forest Reserve*. Projet Mont Cameroun, Limbé.
- Percy, F.P. (2000) *Community Support Fund: Policy document for supporting community development projects*. Projet Mont Cameroun, Limbé.
- Pouakouyou, D., Ongie, R.M., Abonge, G. et Nchimfor, Z. (1996) *Stakeholder analysis for participatory wildlife management in West Coast*. Projet Mont Cameroun, Limbé.
- Powers, M.J. (1997) *General Hunting Regulations of Wyoming Game and Fish Commission*.
- Sama, M. et Groupe de travail sur les modes de subsistance (2000) *Livelihoods workshop report*. 10 novembre 2000. Projet Mont Cameroun, Limbé.
- Tchouto, P., Pouakouyou, D. et Acworth, J. (1999) *A rapid botanical survey of the lowland CDC leasehold in the West Coast area*. Projet Mont Cameroun, Limbé.
- Yaron, G. (2000) *Cost benefit analysis: A short-term consultancy undertaken for MCP*. Aide-mémoire rapport de synthèse, GY Associates.

Prière d'envoyer tous commentaires au sujet de ce document à l'adresse suivante :

Réseau foresterie pour le développement rural
Overseas Development Institute
111 Westminster Bridge Road
Londres SE1 7JD
Royaume-Uni

Les commentaires qui parviendront seront transmis aux auteurs et pourront éventuellement figurer dans des publications ultérieures. Certaines ou toutes les parties de cette publication peuvent être photocopiées, à condition que leur source soit mentionnée. La Coordinatrice du Réseau remercie d'avance ceux qui voudront bien lui donner des précisions sur toute utilisation éventuelle de ce document à des fins de formation, de recherche ou de conception, exécution ou évaluation de programmes. Les points de vue exprimés dans les documents sont ceux de leurs auteurs et des membres du réseau. Ils ne reflètent pas nécessairement les politiques de l'ODI.

Rédacteurs:	Kate Schreckenber et David Brown
Mise en page:	Rebecca Lovelace
Administratrice:	Vicky Pett
Traduction:	Claude Karnif (25e(i)), Valérie Pousee (25e(ii) et (iv)), Annie Charrondière (25e(iii))
Imprimé par:	Russell Press Ltd, Nottingham sur papier recyclé

Logo du RDFN conçu par Redesign

Rural Development Forestry Network
Overseas Development Institute
111 Westminster Bridge Road
London
SE1 7JD
UK

Téléphone : +44 (0) 20 7922 0300
Télécopie : +44 (0) 20 7922 0399
Courrier électronique : forestry@odi.org.uk
Site Internet : <http://www.odifpeg.org.uk>

Cette série du Réseau de foresterie pour le développement rural est financé
par le Département pour le développement international (DFID)
du Royaume-Uni